



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1072

Approbation de la nouvelle convention en matière d'ouverture et de partage des données  
publiques sur la plateforme du GrandLyon

Direction Générale des Services

**Rapporteur** : M. MAES Bertrand

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1072 - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION EN  
MATIERE D'OUVERTURE ET DE PARTAGE DES  
DONNEES PUBLIQUES SUR LA PLATEFORME DU  
GRANDLYON (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

Dès les années 1990, la Ville de Lyon s'est inscrite dans une démarche partenariale historique pour le partage et l'ouverture de données publiques de cartographie avec la Communauté Urbaine de Lyon.

Ville de Lyon a commencé à publier des données en données ouvertes au standard national sur la plateforme Smart data du Grand Lyon devenue la plateforme « data.grandlyon.com » depuis 2014.

Par la délibération n° 2017/3463 du 20 novembre 2017, le Conseil municipal a adopté, dans le cadre du Pacte de cohérence métropolitain, le contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2017-2020, faisant entrer le champ des données ouvertes dans celui-ci pour répondre à l'ouverture des données « par défaut » imposé aux collectivités de plus de 3 500 habitants et 50 agents par l'application de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la délibération n° 2019/4680 du 20 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Métropole et les communes pilotes volontaires pour la participation à un dispositif expérimental d'accompagnement à l'ouverture des données communales sur l'ensemble de la Métropole dont le terme était prévu fin 2020.

Suite à cette phase pilote concluante, la Métropole de Lyon a souhaité pérenniser le dispositif expérimenté par 13 communes participantes et généraliser l'offre à l'ensemble des communes métropolitaines.

Pour ce faire, la commission permanente de la Métropole a approuvé dans sa séance du 26 avril 2021 de nouvelles conventions partenariales pérennes revues à l'aulne de la démarche expérimentale (décision n° 2021-0442).

Dans ce contexte, la Ville de Lyon souhaite poursuivre le principe du portage de ses données sur la plateforme de la Métropole de Lyon « data.grandlyon.com » et d'utilisation des licences proposées sur celle-ci.

**II- Dispositif conventionnel pour la poursuite du partenariat :**

La poursuite du partenariat sur les données ouvertes communales s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes partenaires sur la base du standard national en matière d'ouverture et de mise à disposition de données publiques.

Ce partenariat et les conventions cadres afférentes ont été approuvés par la commission permanente de la Métropole par la décision n° 2021-0442 du 26 avril 2021.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal, d'une durée initiale de 3 ans, tacitement renouvelable 3 fois 1 an, soit une durée maximale de 6 ans, définit les modalités techniques et administratives de ce partenariat.

### **III- Propositions :**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pérennisant les modalités techniques et administratives initiales mises à jour pour la poursuite du partenariat en matière de données ouvertes communales ;
- d'approuver la continuité du principe du portage des données de la Ville de Lyon sur la plateforme de la Métropole de Lyon « data.grandlyon.com » et d'utilisation des licences proposées sur celle-ci.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2019-3364 du 18 mars 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2017/3463 du 20 novembre 2017 et n° 2019/4680 du 20 mai 2019 ;

Vu la décision de la commission permanente de la Métropole n° 2021-0442 du 26 avril 2021 ;

Vu la convention de partenariat ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- La nouvelle convention de partenariat fixant les modalités techniques et administratives du partenariat de données ouvertes communales, établie entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, est approuvée.
- 2- La continuité du principe de portage des données publiques de la Ville de Lyon sur le site « data.grandlyon.com » et d'utilisation des licences proposées sur la dite plateforme est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention de partenariat.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET